

**COMMUNE
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
*
ARRONDISSEMENT
RENNES

Conseillers : 19
Présents : 15
Votants : 16

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **du 11 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **11 septembre à 20 heures 00 minutes**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur David MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 06 septembre 2023.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE, S. ALLORY, P. BOUILLAND.

Absents : G. BERTHELOT, L. HERVOCHE, M. FAURE.

Excusée : J. CLERMONT.

Pouvoir : J. CLERMONT à A. BUARD.

Secrétaire de séance : A. BUARD

A noter que la réunion a débuté par une présentation par Orlane DUVAL du projet de tiers-lieu sur la commune.

➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner un(e) secrétaire de séance. Madame Annaïg BUARD accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Avenant relatif au marché de travaux de requalification de la maison située rue de l'Eglise
- ✓ Avenants relatifs au marché d'extension du restaurant scolaire
- ✓ Sollicitation Région pour une aide à l'acquisition de matériel de désherbage
- ✓ Décision modificative n°1 budget communal
- ✓ Travaux aménagements extérieurs maison de santé
- ✓ Vente parcelle AC40 rue des Pins
- ✓ Création poste non permanent adjoint technique territorial -*correction délibération du 6 juillet-*
- ✓ Modification statutaire Brocéliande Communauté relative au partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus
- ✓ Désignation référent déontologue des élus
- ✓ Questions diverses

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

➤ DÉLIBÉRATIONS

2023-063 TRAVAUX DE RÉNOVATION MAISON 15 RUE ÉGLISE -AVENANT LOT 08 « PLOMBERIE SANITAIRE »-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération 2020-065 du 04/11/2020, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises concernant les travaux de rénovation de la maison située 15 rue de l'Église.

Il expose qu'afin de pouvoir émettre le DGD relatif au lot 08 « Plomberie sanitaire », la validation de l'avenant ci-après est proposée : avenant n°1 entreprise BS PLOMBERIE, afin de prendre en compte une plus-value sur la dépose d'un radiateur existant dans l'ancienne cage d'escalier, pour un montant de 99.45 € HT. Il porte le montant du lot concerné à 10 732.45€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023-064 TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE -AVENANTS DIVERS LOTS-

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°043 du 18 mai 2022, le conseil municipal a validé les attributions des différents lots aux entreprises.

Le déroulement des travaux ayant fait naître de nouveaux besoins ou des nécessités de modifications, la validation des avenants ci-après sont proposés :

-avenant n°3 entreprise ARMOR RENOVATION lot 5 (ouvrages plaques de plâtre), afin de prendre en compte la fourniture et pose de doublages dans la salle maternelle non prévus au départ pour un montant de 1 704.22 € HT et porte le montant du lot concerné à 27 187.24€ HT.

-avenant n°3 entreprise NEVEU lot 02B (couverture), afin de prendre en compte la réfection de la toiture terrasse avec étanchéité sur la cuisine non prévue au marché initial, pour un montant de 6 048.00 € HT et porte le montant du lot concerné à 62 106.02€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le contenu de l'avenant précité et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023-065 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE REGIONALE A L'ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE -ROBOT TONTE TERRAIN DE FOOT-

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, informe les membres du conseil municipal que le dispositif d'aide à l'achat de matériel de désherbage du Conseil Régional a été reconduit pour la dernière fois en 2023.

En conséquence, il est proposé de formuler une demande de subvention pour l'achat d'un robot de tonte pour le terrain de sport, d'autant plus que la commune est classée « 0 phyto ». Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses HT en €		Recettes HT en €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achat robot tonte	10 058.33€	Subvention Région (40% dans un plafond de 10 000€)	4 000.00 €
		Autofinancement (fonds propres)	6 058.33 €
TOTAL	10 058.33€	TOTAL	10 058.33€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention précitée pour un montant de 4000.00€,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la validation de cette opération.

2023-066 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération du 06 juillet l'aménagement des arrêts de bus de la Gare et des enrobés à Cannes et au Theil par EUROVIA. Il informe par ailleurs que Monsieur le Maire a signé, depuis le dernier conseil municipal, les devis suivants par délégation pour les aménagements extérieurs de la cantine : NSTP et AURE PAYSAGE.

Afin de pouvoir payer les factures lorsque les prestations seront réalisées, une décision modificative est nécessaire. En effet, il s'agit de devis impliquant plusieurs paiements successifs au lieu d'un règlement unique (l'imputation aura donc lieu au chapitre 23 au lieu du chapitre 21). Il est donc proposé de diminuer les crédits prévus pour ces travaux au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » à hauteur de 92 000 euros, et d'augmenter du même montant le chapitre 23 « Immobilisations en cours ».

Le vote ayant lieu au chapitre, l'opération suivante est proposée :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Montant
CHAPITRE 21	- 92 000 €
Compte 2111 Terrains nus	- 1 000 €
Compte 2112 Terrains voirie	- 1 000 €
Compte 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	- 90 000 €
CHAPITRE 23	
Compte 2315 Travaux	+ 92 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

2023-067 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS DE LA MAISON DE SANTÉ -DEVIS PEROTIN-

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis établi par l'entreprise PEROTIN afin de procéder aux travaux d'aménagement du parking de la nouvelle maison de santé. Le montant s'élève à 55 580.75 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020/026 s'arrête à 50 000€ HT. L'autorisation du conseil municipal est donc requise pour la signature de ce devis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise PEROTIN, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des travaux précités,
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

2023-068 VENTE PARCELLE AC N°40 SITUÉE RUE DES PINS

[ANNULE ET REMPLACE LA DELIBÉRATION 2023/018]

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°018 du 8 février 2023, le conseil municipal l'avait autorisé à procéder à la cession de la parcelle AC40 située rue des Pins. Les potentiels acquéreurs se sont finalement rétractés.

Vu l'avis des domaines du 02 février 2023 définissant la valeur vénale de la parcelle AC40 à 110 euros le m², Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter l'offre d'achat de cette parcelle d'une contenance de 708 m² pour un montant de 88 500 euros de la part de Madame BEBIN par l'intermédiaire de l'agence immobilière KATEL IMMO.

Les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée AC40 dans les conditions décrites ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique relatifs à cette vente et à accomplir les formalités y afférentes.

2023-069 CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

[CORRECTION PARTIELLE DÉLIBÉRATION 2023-058]

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion, le conseil municipal avait approuvé par délibération n° 2023-058 la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet; pour une durée hebdomadaire de 22.78 heures pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des bâtiments.

Suite à une erreur de calcul dans l'annualisation du temps de travail de l'agent concerné, il est proposé de procéder à la correction ci-dessous, le reste de la délibération restant inchangé :

« Création dans la filière technique d'un un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service entretien des bâtiments, dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une **durée hebdomadaire de service de 22.23H**. Ce temps est calculé après lissage sur un an, sachant que des heures complémentaires pourront être effectuées et apparaîtront le cas échéant dans le relevé mensuel joint au bulletin de salaire. Cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour une durée de 12 mois à compter de la date de début du premier contrat, soit du 01/09/2023 au 31/08/2024. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade de recrutement. Les missions de l'agent consisteront en du ménage des bâtiments communaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition ci-dessus, et s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

2023-070 TRANSFERT DE COMPÉTENCE BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ **-Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé –**

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

Considérant les besoins identifiés sur le territoire en matière de mal-logement et de précarité énergétique et la réponse proposée par les Compagnons Bâisseurs de Bretagne,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences optionnelles liées à la politique du logement et du cadre de vie, Brocéliande Communauté a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) par délibération du 13 décembre 2021.

Trois thématiques d'actions ont été identifiées lors de cette étude pré-opérationnelle menée par le CDHAT en 2022-2023, qui ont confirmé les constats d'Urbanis en 2015-2016 : l'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le traitement des situations d'habitat indigne ou très dégradé.

Le contexte réglementaire et financier des OPAH étant particulièrement mouvant et incertain depuis le début de l'année 2023, le calendrier de mise en œuvre d'une OPAH n'a pas pu être respecté et nécessite des réflexions complémentaires de la part de Brocéliande Communauté.

Monsieur le Maire expose également que l'association des Compagnons Bâisseurs de Bretagne propose dès à présent un partenariat, avec le soutien financier du Syndicat Départemental d'Energie 35, du Département et de la Fondation Abbé Pierre, pour le déploiement d'une expérimentation sur le sud-ouest du département de l'Ille-et-Vilaine, secteur particulièrement touché par la précarité énergétique pour le logement. Ce partenariat vise à mutualiser des moyens techniques et humains à l'échelle de quatre EPCI (Etablissements Public de Coopération Intercommunale) pour aller à la rencontre des ménages modestes et très modestes par le déploiement de l'intervention d'un Bricobus sur des lieux de passage et les accompagner en cas de mal-logement et de précarité énergétique par des chantiers solidaires.

Toutefois, sans OPAH dans l'immédiat, les compétences de Brocéliande Communauté ne lui permettent pas de soutenir cette action, malgré le besoin prioritaire identifié sur le territoire et le bénéfice possible de soutiens financiers de partenaires pour l'expérimentation sur le sud-ouest.

Aussi, en date du 10 juillet 2023, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de Brocéliande Communauté, pour transférer la compétence « Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé » dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » de Brocéliande Communauté. Le transfert de cette compétence permettra d'engager ce projet.

Par conséquent, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le transfert de la compétence « Partenariat avec les Compagnons Bâisseurs de Bretagne pour le déploiement de l'intervention du Bricobus dans la lutte contre le mal-logement et la précarité énergétique dans le parc d'habitat privé » au sein de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » de Brocéliande Communauté.

2023-071 DÉSIGNATION RÉFÉRENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS, modifiant l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin de soutenir l'obligation qu'il cite, imposant aux élus locaux de respecter les principes déontologiques visés dans la Charte de l' élu local, en leur permettant de solliciter les conseils d'un référent déontologue dont les modalités et les critères de désignation doivent être définis par décret en Conseil d'Etat,

Vu décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local qui détermine les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l' élu local ainsi que ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions en application des articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-B du CGCT qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 202,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret précité,

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Considérant l'accord de la personne désignée,

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « *des principes déontologiques* » consacrés par une « *charte de l'élu local* ». Cette charte fixe un certain nombre de principes généraux, tels que la nécessité d'exercer son mandat « *avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité* », poursuite par l'élu « *du seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel* ». C'est justement pour prévenir les risques juridiques en la matière que le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* ».

Monsieur le Maire expose quelques principes relatifs au référent déontologue :

- Il doit être désigné par délibération des organes délibérants,
- Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;
- Il ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans,
- Il ne peut pas être un agent de ces collectivités et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider les principes exposés ci-dessous :

Article 1 : Désignation de référent déontologue

M. Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de SAINT THURIAL - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par l'EPCI selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner Monsieur Morgan REYNAUD, Responsable juridique en droit public, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à en informer le Président de l'AMF 35.

➤ **DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :**

✓ **Devis signés (en TTC) :**

IAOSENN pré-diagnostic écologique futur parc urbain: 2 160.00€

SIBOUEST devis PC Aurélie : 1 452.60€

FROIDOUEST charriot de service 3 niveaux : 596.88€

LEPORCHER plantes bisannuelles : 562.88€

MEREL chrysanthèmes : 684.20€

10 DOIGHTS matériel ALSH (dont pyrograveur) : 137.00€

BOURREE VOYAGES sortie ALSH « La Halte du Volcan » : 330.00€

BOURREE VOYAGES piscine école 2023 : 3 520 .00€ (11 sorties)

✓ **Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération:** néant

➤ **INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

-Le tableau récapitulant les DIA traitées par Brocéliande Communauté a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal lors de l'envoi de la convocation.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

✓ **Dotations et subventions :**

-Le département a notifié par courrier du 28 août les accords de subventions pour les dossiers déposés en 2023 au titre des amendes de police. Pour SAINT THURIAL, accords de :

8 375€ pour l'aménagement de deux arrêts de bus à « La gare » (104 218€ HT),

4 521€ pour le réaménagement d'un passage piéton à TREVIDEC (17 388.20€ HT)

-Le département a notifié par courrier du 28 août le montant du FDTP (fonds départemental de péréquation de la TP), qui est de 37 542€. Cela représente une hausse de 1%, mais un montant supérieur à la prévision prudente inscrite au budget (36 000€).

-La CAF a notifié par courrier du 04 septembre la subvention pour l'espaces jeunes, qui s'élève à 23 420€, ce qui correspond au tableau de financement initial. La DETR n'ayant pas été retenue, le tableau de financement actuel est le suivant, sachant que les dépenses prévisionnelles seront plus élevées que l'estimation ci-dessous datant de fin décembre 2022 :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Etudes (devis maîtrise d'oeuvre)	3 400 €	Subventions	23 420 €	40%
Travaux agencement (devis estimatif MOE du 13-12-22)	53 900 €	CAF (40%)	23 420 €	
Electroménager (devis estimatif MOE du 13-12-22)	1 250 €	Fléchage CRTE		
		Autofinancement	35 130 €	60%
TOTAL	58 550 €	TOTAL	58 550 €	100%

✓ **Documents transmis par mail depuis la dernière réunion (excepté support lié à une délibération) :**

-12/07/2023 : Invitation Assemblée Générale Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 22 septembre 2023 à Chartres-de-Bretagne

-13/07/2023 : Rapport d'activités 2022 SMICTOM Centre Ouest et fiche synthétique

-19/07/2023 (et rappel le 31/08) : invitation temps d'échange sur la thématique de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) le 05/10 à Maurepas

✓ **Questions ou remarques des membres du conseil ou du public :**

JC. PENIGUET informe avoir constaté que la bâche à incendie située au lotissement de Cossinade était vide. *Le responsable des services techniques en a été informé dès le lendemain de la réunion pour suite à donner.*

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Arrêté en séance de conseil municipal du 10 octobre 2023.

*La Secrétaire de séance,
A. BUARD*



*Le Maire,
D. MOIZAN*

